

Avenant n° 1
Marché de fourniture de repas pour la restauration collective
Armor cuisine

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°4-033-13/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision N°2022/08 relative au marché de fourniture de repas pour la restauration collective, conclu avec la société Armor cuisine jusqu'au 31 décembre 2026, délai maximum de reconduction, pour un montant estimatif de 190 067€ HT par an,

Vu le projet d'avenant pour la fourniture de goûters à compter du 1^{er} septembre 2024 au prix de 0.85€ HT par goûter,

Vu le rapport annuel 2023 de la ligue 94 comptabilisant 26 700 enfants pendant les temps de périscolaire soir, ALSH mercredi et ALSH vacances,

Considérant le montant estimatif de l'avenant de la fourniture des goûters à 22 695€ HT par an, correspondant à une augmentation de 7% du montant total du marché par rapport au prix initial sur la durée totale du marché,

DECIDE

Article 1 :

De conclure un avenant n°1 au marché de fourniture de repas pour la restauration collective, avec la société Armor cuisine pour la fourniture de goûters à compter du 1^{er} septembre 2024, pour un montant estimatif de 22 695€ HT par an.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général »

Article 3 :

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.



Fait à Crégy-lès-Meaux, le 9 juillet 2024
Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr